



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine-CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe-RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie-ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

12.1. Marché public 2021/E/T/019/DST/NS - Dossier n°009-21-V – Réfection de la rue du Château à Seilles (tronçon entre la rue du Rivage et la rue F. HENDSCHEL - Procédure négociée directe avec publication préalable - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29^o et 41 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la rue du Château à Seilles (tronçon entre la rue du Rivage et la rue F. Hendschel) ;

Vu la note à ce sujet du 17 juin 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 11 juin 2021 par la Direction des Services techniques ;

Vu les critères pondérés d'attribution y consignés ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu le devis établi au montant de 143.518,16 euros HTVA, soit 173.656,97 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvotée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 750.000 euros HTVA ;

Que le numéro de référence CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) y alloué est le 45233252 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 28 juin 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Nicolas RINGLET, Agent technique, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 24 juin 2021, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Un marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet la réfection de la rue du Château à Seilles (tronçon entre la rue du Rivage et la rue F. Hendschel), tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 11 juin 2021 par la Direction des Services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2 :

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 143.518,16 euros HTVA, soit 173.656,97 euros TVAC.

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5 :

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

P. TERWAGNE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

P. TERWAGNE

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS

